


Informations de base	
2012/2128(IMM) IMM - Immunité des députés Demande de levée de l'immunité parlementaire de Birgit Collin-Langen Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI	Affaires juridiques	SPERONI Francesco Enrico (EFD)	18/06/2012

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/07/2012	Vote en commission		
16/07/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0229/2012	Résumé
11/09/2012	Décision du Parlement	T7-0308/2012	Résumé
11/09/2012	Résultat du vote au parlement		
11/09/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2128(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/09913

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0229/2012	16/07/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0308/2012	11/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Birgit Collin-Langen

2012/2128(IMM) - 16/07/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Francesco Enrico SPERONI (ELD, IT), la commission des affaires juridiques appelle le Parlement européen à lever l'immunité de Birgit COLLIN-LANGEN (PPE, DE).

La demande de levée de l'immunité fait référence à une procédure concernant une infraction présumée au titre de l'article 331 du code pénal allemand (corruption).

La commission parlementaire rappelle que, conformément à l'article 9 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union, les membres du Parlement européen bénéficient, sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du parlement de leur État. La commission rappelle également que, conformément à l'article 46, paragraphe 2 de la loi fondamentale allemande (Grundgesetz), "pour un acte passible d'une sanction, un député ne peut voir sa responsabilité mise en cause ou être arrêté qu'avec l'agrément du Bundestag, à moins qu'il n'ait été arrêté en flagrant délit ou le lendemain du jour où il a commis cet acte". En conséquence, le **Parlement doit lever l'immunité parlementaire de Birgit Collin-Langen** pour que la procédure ouverte à l'encontre de cette dernière puisse être poursuivie.

Mme Collin-Langen a été entendue par la commission des affaires juridiques et a demandé elle-même que son immunité soit levée, pour permettre à l'affaire de se résoudre au plus tôt.

Bien que seul le Parlement puisse décider de la levée de l'immunité d'un député, la commission parlementaire estime que le Parlement peut raisonnablement tenir compte de l'avis d'un député lors de la décision qu'il prendra de lever ou non son immunité.

Sachant par ailleurs que les faits incriminés n'ont pas de lien avec l'exercice des fonctions de membre du Parlement européen de la députée, la commission parlementaire **recommande que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Birgit COLLIN-LANGEN.**

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Birgit Collin-Langen

2012/2128(IMM) - 11/09/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité parlementaire de **Birgit COLLIN-LANGEN** (PPE, DE).

La demande de levée de l'immunité fait référence à une procédure concernant une infraction présumée de corruption au titre de l'article 331 du code pénal allemand.

Sachant que Mme Collin-Langen a elle-même demandé que son immunité soit levée, pour permettre à l'affaire de se résoudre au plus tôt et que les faits incriminés n'ont pas de lien avec l'exercice des fonctions de membre du Parlement européen de la députée, le Parlement estime que l'immunité parlementaire de Birgit COLLIN-LANGEN peut être levée.